



*Saint Mitre
les Remparts*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2013

Etaient présents : Messieurs Mesdames ALIPHAT, QUAGLIATA, DUTHOIT, GOYET, KOESSLER, CARDE, MUTERO, DE RIVAS, BOURCHET, SPIGEL, MORERA, BORJA, DE FIGUEIREDO, LIBES, DELAUZUN, TARTRY, LE BAUT, ALBARELLO, SANTOS, CUENCA, RAGGIRI, LUCCHINI, FRANCOIS, Cournac.

Absent avec procuration :

Monsieur BEUILLARD donne procuration à Madame QUAGLIATA
Madame AMBERTO donne procuration à Madame CARDE
Monsieur BRUN donne procuration à Monsieur DUTHOIT
Monsieur BOUVILLE donne procuration à Monsieur LE BAUT
Monsieur KINDA donne procuration à Madame Cournac

Monsieur BOURCHET est nommé secrétaire de la séance.

Les comptes rendus des séances du 21 décembre 2012 et du 30 janvier 2013 sont adoptés à la majorité

Groupe "Unis pour St Mitre"	22 voix Pour
Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous"	6 voix Contre
Groupe "Changer le vrai choix"	1 voix Contre

Lecture est donnée des décisions n°2012/043 à 2012/044.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée qui l'accepte, de retirer de l'ordre du jour le point n°6 "Election des représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)".

Puis il est passé à l'ordre du jour.

DCM N°2013/002 - Délégation au Maire – Application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des collectivités territoriales

A LA MAJORITE,

DELEGUE par 22 voix Pour : Groupe "Unis pour St Mitre" et par 7 voix Contre : 6 voix Contre : Groupe "Saint Mitre pour tous, avec tous" 1 voix Contre : Groupe "Changer le vrai choix" compétence au Maire pour prendre pendant la durée de son mandat toutes décisions en ce qui concerne l'ensemble des matières énoncées à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception de celles prévues à l'alinéa 2, 21 et 22 qui restent de la compétence du Conseil Municipal.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Compétence non déléguée ▶ *De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

3° De contracter dans la limite des sommes destinées au financement des investissements inscrits chaque année au budget, tout emprunt à court terme et long terme à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

De procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des zones UAa, UAb, NA et UD prévues au Plan d'Occupation des Sols pour une valeur ne dépassant pas 80 000 € sur avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, actions où la commune est demanderesse, défenderesse, action de première instance, d'appel ou en cassation et de faire appel le cas échéant, pour toutes les affaires de la commune et de se faire assister, si le besoin s'en fait sentir, par un avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21° Compétence non déléguée ▶ *D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;*

22° Compétence non déléguée ▶ *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme.*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

PRECISE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

DCM N°2013/003 – Indemnités du Maire et des Adjointes

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de Maire et d'Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux aux taux suivants :

Commune de 3500 à 9999 habitants

- Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :
Maire : 55% soit 2 090,81 € au 1^{er} janvier 2012
- Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 :
Adjoint : 22% soit 836,32 € au 1^{er} janvier 2012

PRECISE que ces dispositions ont pris effet au 30 janvier 2013.

FIXE à 105 376 € le montant maximal de l'enveloppe budgétaire à répartir entre le Maire et les Adjointes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices considérés.

DCM N°2013/004 – Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

FIXE outre Madame le Maire, à quatorze (14) le nombre total de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCEDE par vote au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste à la désignation de sept de ses membres.

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 21 Voix

Liste présentée par le groupe "St Mitre pour tous, avec tous" : 7 Voix

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assister Madame le Maire, Présidente de droit, au Conseil d'Administration au C.C.A.S. :

- Nicole CARDE, Rose-Marie QUAGLIATA, Christiane DE FIGUEIREDO, Béatrice BORJA, Ghislaine LIBES, François SANTOS, Edwige CURNAC.

PRECISE que ce Conseil d'Administration est constitué pour la durée du mandat.

DCM N°2013/005 – Election des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

PROCEDE par vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Les résultats du vote des membres titulaires et suppléants à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 21 Voix

Liste présentée par le groupe "St Mitre pour tous, avec tous" : 7 Voix

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assister Madame le Maire, Présidente de droit à la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : Rose-Marie QUAGLIATA, Jean-Pierre MUTERO, Christophe LE BAUT, Claudine DE RIVAS, François SANTOS
- Membres suppléants : Nicole CARDE, Jacqueline AMBERTO, Jacques KOESSLER, Jean-Luc DUTHOIT, Christine FRANCOIS

PRECISE que cette commission est constituée pour la durée du mandat.

DCM N°2013/006 – Election des représentants de la commune à l'Office Municipal de la Culture et des Arts (O.M.C.A.)

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection en son sein de cinq (5) représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'O.M.C.A.

Les résultats du vote à l'issue du premier tour sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

Sont élus :

Jacques KOESSLER, Christophe LE BAUT, Jean-Luc DUTHOIT, Rose-Marie QUAGLIATA, André MORERA

DCM N°2013/007 – Election de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" 22 Voix

Sont élues :

- Rose-Marie QUAGLIATA, Béatrice ALIPHAT

DCM N°2013/008 – Election de deux représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein de deux représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 8
Suffrages exprimés : 21

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" 21 Voix

Sont élus :

- Béatrice ALIPHAT, Jean-Luc DUTHOIT

**DCM N°2013/009 – Election d'un représentant de la commune à l'association de la
"Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte bleue"**

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un représentant de la commune à l'association de la "Maison de l'Emploi du Pays Martégal – Côte Bleue",

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" 22 voix

Candidat représentant le groupe "Changer le vrai choix" 7 voix

Est élue :

- Nicole CARDE

**DCM N°2013/010 – Election d'un représentant de la commune à la
Société d'Economie Mixte de la Ville de Martigues (SEMIVIM)**

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.V.I.M.,

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" 22 voix

Est élu :

- Jacques KOESSLER

**DCM N°2013/011 – Election d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale
d'Aménagement (S.P.L.A.) dénommée Pays de Martigues Aménagement (P.M.A)**

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un conseiller municipal à la Société Publique Locale d'Aménagement (S.P.L.A.) dénommée Pays de Martigues Aménagement (P.M.A).,

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" 22 Voix

Est élu :

- Gérard BRUN

**DCM N°2013/012 – Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
de la commune au GIPREB Syndicat Mixte (Gestion Intégrée, Prospective et
Restauration de l'Etang de Berre)**

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection en son sein d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au GIPREB Syndicat Mixte (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre).

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

Sont élus :

- Titulaire : Gérard BRUN
- Suppléant : Philippe BOURCHET

DCM N°2013/013 – Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant des Bouches du Rhône (S.M.E.D.)

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un délégué titulaire et d'un suppléant de la commune au conseil syndical du S.M.E.D.,

Les résultats du vote du membre titulaire et du suppléant à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

Liste présentée par le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

Sont élus :

- Titulaire : Jean-Pierre MUTERO
- Suppléant : Christophe LE BAUT

DCM N°2013/014 – Election d'un représentant en charge des questions de défense

PROCEDE par vote au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection en son sein d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

Les résultats du vote à l'issue du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29
Bulletins blancs et nuls : 7
Suffrages exprimés : 22

A obtenu :

Candidat représentant le groupe "Unis pour St Mitre" : 22 Voix

Est élu :

- Jean-Luc DUTHOIT

DCM N°2013/015 – Finances communales – Débat sur les orientations budgétaires 2013

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2013 présentées par Madame le Maire.

DCM N°2013/016 – Finances communales – Autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement – Exercice 2012

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées ou mandatées au-dessous du seuil de 500 € TTC au titre de l'exercice 2012 dont le détail figure ci-après :

2012- ACHATS INFERIEURS A 500 €

COMPTE 205

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
2743	Site Hébergement base de données	71,76	C3RB

COMPTE 2135

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
1714	MJS-Sirène alarme	406,64	PROTECTION CÔTE BLEUE

COMPTE 2158

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
331	VOIRIE-Panneau Signalisation Triangla	231,70	LACROIX SIGNALISATION
332	TECHNIQUE - Radiateur mobile	64,90	BRICO DEPOT
364	TECHNIQUE - 3 Radiateurs mobiles	468,78	REXEL
852	GYMNASE-Sèche-mains	177,35	DEM
1214	MATERNELLE E.VAILLANT-Valise alu à outils	192,17	BACCUET
1811	MATERNELLE E.VAILLANT-Chalumeau	79,64	BLINKER
2312	TECHNIQUE - Poste à souder	243,00	LEROY MERLIN
2343	TECHNIQUE -Testeur pince	225,15	REXEL
2468	COMPLEXE SPORTIF - Serrures	275,08	ALT
2470	PRIMAIRE J.ROSTAND - Serrures	489,55	QUINCAILLERIE AIXOISE
2470	COMPLEXE SPORTIF- Serrures	154,25	QUINCAILLERIE AIXOISE
2470	MJS - Serrures	201,23	QUINCAILLERIE AIXOISE
2471	MATERNELLE J.ROSTAND -Serrures	256,87	QUINCAILLERIE AIXOISE
2471	CRECHE CROQUE LA VIE - Serrures	48,55	QUINCAILLERIE AIXOISE
2588	TECHNIQUE - Testeur pince	225,15	REXEL
2746	MATERNELLE J.ROSTAND - Serrures	191,10	QUINCAILLERIE AIXOISE

COMPTE 21568

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
363	CHAUFFERIE GYMNASSE-Boite à clés de secours	79,41	SIGNALS
363	CHAUFFERIE HOTEL DE VILLE -Boite à clés de secours	115,18	SIGNALS
363	CHAUFFERIE GROUPE SCOLAIRE E.VAILLANT-Boite à clés de secours	158,83	SIGNALS
1213	SECURITES-Extincteurs	318,47	SICLI
1547	SECURITES-Extincteurs	245,96	SICLI

COMPTE 2161

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
2748	HOTEL DE VILLE - Tableaux "Venise à l'aube" et "Berger de Provence"	220,00	BUZENET Danielle
2749	HOTEL DE VILLE-Tableau "Le Moulin"	50,00	ATTENOUX Jean-Paul
2750	HOTEL DE VILLE-Tableau "Le Berger"	150,00	MARTINENT Huguette

COMPTE 2183

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
395	HOTEL DE VILLE - Matériel baie de brassage	442,04	EMS
1207	BIBLIOTHEQUE-Scanner	68,17	EMS
1207	POLICE MUNICIPALE-Clé USB	9,90	EMS
1966	POLICE MUNICIPALE-Imprimante HP	104,05	EMS
1966	MJS-Fax Brother	251,16	EMS
1967	BIBLIOTHEQUE- Imprimante HP	104,05	EMS
1967	URBANISME-Imprimante HP	104,05	EMS
2183	ADMINISTRATIF - Imprimante HP Officejet 6000	104,05	EMS
2183	ADMINISTRATIF - Clés USB 5giga transcend	49,51	EMS
2352	MJS-Imprimante HP	104,05	EMS
2353	ADMINISTRATIF - Rangement next wireless-N	132,40	EMS

COMPTE 2184

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
1842	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT-Armoire pharmacie	28,91	CAMIF
2344	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT-Armoire pharmacie	28,91	CAMIF
2344	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT-Patères	261,92	CAMIF

COMPTE 2188

Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
157	CRECHE CROQUE LA VIE - Relax	434,00	PAPOUILLE
728	PRIMAIRE E.VAILLANT - Armoire à pharmacie	46,03	CAMIF
994	RESTAURANT SCOLAIRE J.ROSTAND - Frigo TOP + micro ondes	204,00	UEDA
1051	RESTAURANT SCOLAIRE J.ROSTAND - Téléphones DUO	39,70	BRUNEAU
1086	MANARE - Patch 48 points	187,65	DUSHOW
1952	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT - Légumiers (fond vaisselle)	92,85	UGAP
1812	MATERNELLE J.ROSTAND - Jardin sur pieds	146,52	BOTANIC
1813	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT - Grille bac (fond vaisselle)	312,79	HUBERT
1841	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT - Armoire à pharmacie	28,91	CAMIF

COMPTE 2188

1919	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT - Plateaux self	439,49	UGAP
2124	RESTAURANT SCOLAIRE E.VAILLANT - Coupe-pain	178,60	UGAP
2254	FOYER RESTAURANT - Siphon	459,10	GAFIHC BY KRUT
2344	PRIMAIRE E.VAILLANT - Vidéoprojecteur	377,94	CAMIF
2524	ADMINISTRATIF - Aspirateur	212,89	BERNARD

DCM N°2013/017 – Finances communales – Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler au titre de l'exercice 2013 le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées au-dessous du seuil de 500 € TTC à condition d'une part que celles-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charge ou de stocks et que d'autre part, la liste détaillée des opérations effectuées dans le cadre soit soumise au Conseil Municipal de manière expresse.

DCM N°2013/018 – Finances communales – Vote du quart des crédits d'investissement Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire, avant l'adoption du budget de l'exercice 2013 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés par chapitre :

Chapitre budgétaire Investissement	Budget 2012 en euros	Quart des crédits en euros
20	63 600	15 900
21	572 786	143 196
23	4 542 520	1 135 630
TOTAL	5 178 906	1 294 726

DCM N°2013/019 – Finances communales – Vote d'une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

VOTE une avance sur subvention au titre de l'exercice 2013 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 250 000 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013 compte 657362.

DCM N°2013/020 – Finances communales – Vote d'une avance sur subvention à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts (O.M.C.A.) – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

VOTE une avance sur subvention au titre de l'exercice 2013 à l'Office Municipal pour la Culture et les Arts d'un montant de 5 000 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013 compte 6574.

DCM N°2013/021 – Finances communales – Vote d'une avance sur subvention à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

VOTE une avance sur subvention au titre de l'exercice 2013 à l'association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant de 10 000 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013, compte 6574.

DCM N°2013/022 – Finances communales – Vote d'une subvention exceptionnelle à la Prud'homie de pêche de Martigues – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

VOTE au titre de l'exercice 2013, à la Prud'homie de pêche de Martigues une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

DCM N°2013/023 – Finances communales – Vote d'une subvention au Lycée Brise-lames de Martigues

A L'UNANIMITE,

ACCORDE au lycée Brise-lames de Martigues, dans le cadre d'un séjour culturel et pédagogique à la Cité des Sciences et à Disneyland à Paris les 11 et 12 avril 2013, une aide financière d'un montant de 200 € représentant la contribution de la commune au séjour de deux élèves de Saint Mitre les Remparts scolarisés dans cet établissement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2013.

**DCM N°2013/024 – Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Présentation du rapport annuel 2012**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel 2012 présenté par la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DIT que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ledit rapport.

DCM N°2013/025 – Acquisition d'un jeu éducatif d'extérieur pour le centre multi accueil Pin'Prunelle Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – Exercice 2013

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône à hauteur de 50% de l'acquisition du jeu éducatif d'extérieur destiné au centre multi accueil Pin'Prunelle.

DIT que le coût d'achat et d'installation du mobilier s'élève à 3 444,00 € HT soit 4 119,02 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2013.

DCM N°2013/026 – Modification de la délibération n°2012/082 en date du 19 novembre 2012 approuvant la modification n°8 des statuts de la Communauté du Pays de Martigues

A L'UNANIMITE

MODIFIE la délibération n°2012/082 du 19 novembre 2012 approuvant la modification n°8 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues comme suit :

- Article 6-1 relatif aux compétences obligatoires, "Aménagement de l'espace communautaire" la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que le reste de la délibération n°2012/082 du 19 novembre 2012 est inchangée.

DCM N°2013/027 – Personnel communal – Régime indemnitaire – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

AUTORISE à attribuer l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B quel que soit leur indice et le cumul de ces indemnités avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

La séance est levée à 21h.00

Le Maire,

Béatrice ALIPHAT